

Projet de règlement grand-ducal

portant sur la déclaration des éléments nécessaires au calcul des taxes de prélèvement et de rejet.

Avis du Conseil d'Etat

(8 mars 2011)

Par dépêche du 27 janvier 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région. Un exposé des motifs ainsi qu'un commentaire des articles étaient joints au texte du projet.

Les avis des chambres professionnelles demandés n'étaient pas encore parvenus au Conseil d'Etat à la date de l'adoption du présent avis.

Le projet de règlement sous avis se propose d'introduire – en exécution de l'article 17 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau – des formulaires de déclarations se rapportant à la taxe de prélèvement d'eau et à la taxe de rejet des eaux usées.

Ces formulaires repris dans trois annexes au projet de règlement grand-ducal sous avis s'adressent en premier lieu aux distributeurs d'eau potable et aux exploitants de stations d'épuration. Ainsi, selon les auteurs, la grande majorité des consommateurs ne sont pas directement concernés par les déclarations et partant les formulaires en question. S'ils ne sont pas obligés de faire les déclarations afférentes à la consommation et au rejet d'eau, ils paieront indirectement les taxes dans la mesure où elles se retrouvent répercutées dans le prix des fournitures.

Le préambule du projet de règlement sera à adapter en ce qui concerne la réception ou non des avis des chambres professionnelles consultées, et au dernier visa il y a lieu d'écrire « Notre Ministre des Finances ».

A l'article 1^{er}, il y a lieu de procéder à la correction grammaticale suivante: les « formulaires annexés ».

L'article 2 est redondant au regard du libellé de l'article 1^{er} et est dès lors à supprimer.

A l'article 3 (2 selon le Conseil d'Etat), deux coquilles sont à redresser, pour écrire:

« **Art. 2.** Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial. »

Ainsi délibéré en séance plénière, le 8 mars 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder